



**COMITÉ DE SÉLECTION
SUR L'ÉDUCATION EN
SPORT SÉCURITAIRE**

**SAFE SPORT EDUCATION
SELECTION COMMITTEE**

MANDAT

TERMS OF REFERENCE

SAFE SPORT EDUCATION SELECTION COMMITTEE TERMS OF REFERENCE

I PURPOSE

The purpose of the Safe Sport Education Selection Committee (the “Selection Committee”) is to provide their expertise in the review of applications received through the Call for Applications of the Safe Sport Education Accreditation Program (the “Program”) and to select the education or training programs that are aligned with the Universal Code of Conduct to Prevent and Address Maltreatment in Sport that will be featured in the Abuse-Free Sport Education Library.

II AUTHORITY

The Selection Committee is created by the direction of the Sport Dispute Resolution Centre of Canada (the “Centre”) with reporting responsibility to the Centre’s Chief Executive Officer.

III COMPOSITION AND OPERATIONS

- A The Selection Committee is composed of members who have (individually or collectively) the required experience and expertise to evaluate applications and accredit safe sport training and education programs.
- B To favor the broad relevance and applicability of the Program, all efforts will be made to ensure the members of the Selection Committee will be representative of the diversity of Canadian sport.
- C The Selection Committee shall be appointed for a period of no longer than two years and members may be removed by the Centre’s direction.
- D The Selection Committee shall be composed of up to six (6) individuals knowledgeable in prevention and education program design and/or in safe sport subject matters.
- E The Selection Committee shall work closely with and under the guidance of the Resource Centre Manager and Education and Policy Coordinator of the Centre.
- F A majority of voting members shall constitute the Committee’s quorum.
- G Committee members will designate one of them to act as chair, without a preponderant vote.
- H Decisions to deem applications eligible for accreditation will be reached by consensus.
- I The Selection Committee members are not remunerated for their participation.
- J The Selection Committee shall meet as often as required by teleconference, videoconference, email or other appropriate means.

IV DUTIES AND RESPONSIBILITIES

The Selection Committee shall, under the authority delegated to it by the Centre, be responsible for:

1. Reviewing and evaluating all applications received, using an evaluation rubric, on a quarterly basis according to the following review cycle:

Complete Applications Received by	Will be Evaluated by the Selection Committee by
March 1	April 30
May 1	June 30
August 1	September 30
December 1	January 31

2. Submitting their evaluation rubrics to the Resource Centre Manager and Education and Policy Coordinator of the Centre who will collate results;
3. Discussing all scores and reaching consensus on the applications to be accredited; and
4. Completing an evaluation report which will include comments/feedback to be provided to applicants.

MANDAT DU COMITÉ DE SÉLECTION SUR L'ÉDUCATION EN SPORT SÉCURITAIRE

I RAISON D'ÊTRE

La raison d'être du Comité de sélection sur l'éducation en sport sécuritaire (le « Comité de sélection ») est de fournir son expertise dans l'examen des candidatures reçues dans le cadre de l'appel de candidatures du Programme d'accréditation en éducation pour le sport sécuritaire (le « Programme ») et de sélectionner les programmes d'éducation et de formation alignés avec le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport qui seront présentés dans le Répertoire d'éducation Sport Sans Abus.

II AUTORITÉ

Le Comité de sélection est créé par la direction du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le « Centre ») et a la responsabilité de rendre compte au Chef de la direction du Centre.

III COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

- A Le Comité de sélection est composé de membres qui possèdent (individuellement ou collectivement) l'expérience et l'expertise requises pour évaluer les candidatures et accréditer les programmes de formation et d'éducation en matière de sport sécuritaire.
- B Afin de favoriser la pertinence et l'applicabilité générales du Programme, tous les efforts seront déployés pour s'assurer que les membres du Comité de sélection seront représentatifs de la diversité du sport canadien.
- C Le Comité de sélection est nommé pour une période n'excédant pas deux ans et les membres peuvent être révoqués par la direction du Centre.
- D Le Comité de sélection est formé d'un maximum de six (6) personnes connaissant bien la conception de programmes de prévention et d'éducation et/ou les sujets liés au sport sécuritaire.
- E Le Comité de sélection travaillera en étroite collaboration avec et sous la direction du Gestionnaire du Centre de ressources et du Coordonnateur d'éducation et de soutien aux politiques du Centre.
- F La majorité des membres votants constitue le quorum du Comité de sélection.
- G Les membres du Comité de sélection désigneront l'un d'entre eux pour agir à titre de président(e), sans vote prépondérant.
- H Pour qu'une candidature soit considérée comme étant admissible à l'accréditation, les décisions seront prises par consensus.
- I Les membres du Comité de sélection ne sont pas rémunérés pour leur participation.
- J Le Groupe de travail se réunit aussi souvent que nécessaire par téléconférence, vidéoconférence, courrier électronique ou tout autre moyen approprié.

IV DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le Comité de sélection, sous l'autorité qui lui est déléguée par le Centre, a les responsabilités suivantes :

1. Examiner et évaluer toutes les candidatures reçues, à l'aide d'une rubrique d'évaluation, sur une base trimestrielle selon le cycle d'examen suivant :

Candidatures complètes reçues avant le	Seront évaluées par le Comité de sélection avant le
1er mars	30 avril
1er mai	30 juin
1er août	30 septembre
1er décembre	31 janvier

2. Soumettre leurs grilles d'évaluation au Gestionnaire du Centre de ressources et au Coordonnateur d'éducation et de soutien aux politiques du Centre qui rassembleront les résultats;
3. Discuter des résultats et parvenir à un consensus sur les candidatures à accréditer; et
4. Remplir un rapport d'évaluation qui comprendra des commentaires à fournir aux candidats.